



Commune de BERNEVILLE

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras
Canton d'Avesnes-le-Comte

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2023

Nombre

De conseillers
en exercice : 11
De présents : 11
De votants : 11

	Prst	Abs	Pouvoir		Prst	Abst	Pouvoir
J. BELLENGIER	x			M. KWASEBART	x		
JF. ALLEGRO	x			O. LALY	x		
F. BOUY	x			O. PAYEN	x		
G. DUBOIS	x			R. PIGACHE	x		
C. BUQUET	x			S. SZYMANEK	x		
P. DUBRULLE	x						

L'an deux mil vingt trois, le vingt-huit novembre, à dix huit heures quarante cinq le Conseil Municipal de la commune de BERNEVILLE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M.BELLENGIER, Maire.

2023/47

OBJET :

Adhésion au club Olympe

Monsieur le Maire présente les objectifs du Comité Départemental Olympique Sportif du Pas-de-Calais qui a pour objectif d'accompagner et de développer le mouvement sportif du territoire, mais aussi de pérenniser les actions de Paris 2024.

Secrétaire :

M.Michel KWASEBART

Le CDOS peut accompagner les collectivités territoriales à travers le Club Olympe. C'est une structure déconcentrée du Comité national olympique et sportif français. L'objectif principal du Club est de représenter le sport et l'olympisme sur notre territoire. Ce dispositif permet de bénéficier d'avantages et de services permettant à notre territoire de s'inscrire durablement dans la dynamique d'évolution du mouvement sportif à travers :

- L'information et l'accompagnement sur les dispositifs existants ou les appels à projet.
- Le prêt gratuit d'expositions sur diverses thématique
- La mise à disposition de supports de communication.
- La mise à disposition de supports pédagogiques à destination des établissements scolaires.
- Les formations gratuites pour les bénévoles et salariés de la commune et des associations.
- La valorisation des événements sportifs.

Il est proposé l'adhésion de la commune de BERNEVILLE au Club Olympe moyennant une cotisation annuelle de 100 euros versée au CDOS62.

Sur la proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter l'adhésion à l'association au coût annuel de 100€
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à cet effet.

Ainsi fait et délibéré, les jour, et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

29 novembre 2023

et que la convocation du Conseil avait été faite le
23 novembre 2023